



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Medecine militaire

Question écrite n° 3384

### Texte de la question

M. Andre Durr appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la defense, sur la situation des aides - soignantes civiles a statut ouvrier des hopitaux des armees, dont le reclassement - du groupe IV au groupe V - est prevu depuis plus de deux ans mais n'est toujours pas effectif. Pourtant, cette mesure de reclassement doit aboutir tres rapidement, car sinon on risque de voir argumenter le nombre de postes non pourvus par manque d'incitation financiere. Il lui demande en consequence quelles initiatives il entend prendre pour donner une issue favorable a ce dossier dans les delais les plus courts.

### Texte de la réponse

A l'occasion de la commission paritaire ouvriere d'octobre 1991, le reclassement des aides-soignantes du groupe IV N au groupe V de la classification ouvriere du ministere de la defense a ete affirme, sans fixation d'une echeance precise, comme un objectif a atteindre. Celui-repond au double souci de reconnaitre a ces agents la qualite d'ouvrier professionnel et de leur assurer un classement aussi proche que possible de celui de leurs homologues de la fonction publique hospitaliere. Au cours de la commission paritaire ouvriere du 10 novembre 1992, conformement aux dispositions arretees lors de la preparation de la loi de finances pour 1993, a ete discute le principe d'un reclassement progressif etale sur plusieurs annees, des aides-soignantes du groupe IV N dans le groupe V. Compte tenu de l'avis emis par les representants des personnels, cette reforme a ete differee. La demarche tendant a rechercher une solution globale n'ayant pu aboutir, il a ete propose aux partenaires sociaux au cours d'une reunion qui s'est tenue le 5 avril 1993 de concretiser une premiere tranche de reclassements avec prise d'effet au 1er janvier 1993 et de poursuivre le processus de reclassement au groupe V en 1994 et les annees suivantes. Les organisations syndicales ont toutefois manifeste leur opposition a tout etalement de la reforme. Apres nouvel examen du dossier, il est apparu que, faute de pouvoir envisager dans le contexte economique actuel une formule globale, il convenait de proceder a une realisation progressive de la mesure permettant aux personnels concernes de commencer a beneficier d'une reforme attendue depuis plusieurs annees. La premiere tranche de ces reclassements interviendra ainsi avec effet du 1er janvier 1993.

### Données clés

**Auteur :** [M. Durr André](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3384

**Rubrique :** Armee

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juillet 1993, page 1879

**Réponse publiée le** : 26 juillet 1993, page 2219